



Communauté de Communes
47, rue St Barthélémy
54 280 CHAMPENOUX
Tel : 03 83 31 74 37
Fax : 03 83 31 73 13
E-mail : grand.couronne@wanadoo.fr
Site: www.cc-grand-couronne.fr

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 19 Décembre 2012
MONCEL SUR SEILLE**

**PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS**

LES DELEGUES DES 19 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-COURONNE, AU NOMBRE DE 48 DESIGNES PAR LEUR CONSEIL MUNICIPAL RESPECTIF, SE SONT REUNIS (APRES CONVOCATION LEGALE DU 13/12/2012) LE 19 DECEMBRE 2012, A 18H30, A .MONCEL SUR SEILLE ., SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN GUILLAUME.

ETAIENT PRESENTS :

AGINCOURT	- D. LAPOINTE
AMANCE	- JC. MARCHAND / C. MARCHAND
BOUXIERES AUX CHENES	- A. TISSERAND / M.NAJEAN
BUISSONCOURT	- JP JAILLANT / R. MASSON
CERVILLE	- G. FROMAGET/ P. KIERREN
CHAMPENOUX	- H.P. GUIMONT / C. GUILLAUME /B.LEMONNIER
DOMMARTIN SOUS AMANCE	- M. MOUGENOT / JP MARANGE
ERBEVILLER SUR AMEZULE	- J. ODILLE / C. RENAUD
EULMONT	- S. MARCHAL / G. FALCONNET/
GELLENONCOURT	- ML. LEJEUNE/P.POIREL
HARAUCOURT	- C. HERBE
LAITRE SOUS AMANCE	- P. POTTIER / R. JALTEL/
LANEUVELOTTTE	- G. VISINE /P.GROSS
LENONCOURT	- P. THIRY / G. ZAFFAGNI
MAZERULLES	- J. GLACET / F. DIEDLER
MONCEL SUR SEILLE	- E. BAZZARA / B.SESMAT
REMEREVILLE	- D.DURESNE/ O.MAILLOT
SORNEVILLE	- D.HUMBERT
VELAINE SOUS AMANCE	- B. BARBIER / JP. PERRIN / C. BARTHELEMY

PROCURATIONS :

A. DONNOT A C. GUILLAUME – L. VIRIOT A A. TISSERAND – L. BRUGIERE A M. NAJEAN – P. GERARDOT A B. LEMONNIER

ABSENCES EXCUSEES :

E. DOURVILLE - O. MARCHAL – M.C. MONCHABLON – D. MATHEY – C. BRUNELOT – J. LAMI – L. BAROTTIN – Y. FAGOT-REVURAT – F. GENAY – D. MOUGINET – B. HUSSON – Y. VINCENT

L'ASSEMBLEE DENOMBRAIT 41 VOTANTS POUR LA SEANCE.

Monsieur le Président :

⇒ **Remercie** la commune de Moncel sur Seille

⇒ **Accueille** les élus

⇒ **Remercie** de leur présence, Monsieur Tosi (Trésorier) Madame Diaquin et Monsieur Yves Le Maout (Correspondants de L'EST REPUBLICAIN)

⇒ **Le quorum étant atteint, demande** la désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur LEMONNIER Gérard est désigné.

⇒ **Demande** la validation du compte-rendu du 19 septembre 2012, lequel est approuvé par 40 pour et 1 abstention :

Mr Roger Masson demande que l'on précise, sur le compte rendu de l'assemblée de novembre 2012, que ce ne sont que **certains vice-présidents** qui étaient contre le projet de l'annexe culturelle et non les délégués qui avaient été plutôt surpris de ces interventions.

⇒ **Demande** l'inscription de questions supplémentaires

- Convention cantine INRA
- Attribution subvention sport
- Comme vous l'aviez demandé, une feuille spécifique a été rééditée avec les modifications apportées à certaines délibérations et les délibérations rajoutées

En préambule :

En ce qui concerne le retrait de la commune de Cerville et comme vous avez pu le lire dans la presse, monsieur le Préfet, suite à la réunion de la CDCI du 4 décembre dernier, a décidé de reporter sa décision (normalement après les élections de 2014).

Je me réjouis de cette conclusion et je tiens à remercier l'ensemble des élus et non élus qui nous ont soutenus dans notre démarche.

En effet, au-delà des arguments de chacun dans ce dossier, je le dit clairement :

Nous ne sommes pas une communauté de communes d'opportunité mais bien une communauté de projets.

Je vous propose de tourner la page et continuer le travail en synergie autour des grands projets qui nous animent et qui feront de notre territoire de vie un territoire d'envie comme j'aime à le répéter.

DOMAINE DE COMPETENCE : FONCTION PUBLIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1

DE N°151 Règlement intérieur

Le Président informe les membres de l'Assemblée du projet de règlement intérieur du personnel transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle. (Cf document)

Ce règlement intérieur est destiné à tous les agents de la Communauté de Communes du Grand Couronné titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formations, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le projet de règlement intérieur qui vous est présenté a été soumis pour avis au comité technique paritaire qui se réunira le 10 décembre 2012.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes du Grand Couronné joint en annexe

Dispositif ACTES, codification des matières : 4-1

DE N°152 Gratification stagiaire de plus de 2 mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

VU le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

VU le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le Code du Travail,

VU le Code de l'Education

Il est proposé de verser une gratification mensuelle aux stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire :

- gratification due lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois (le nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage ne peut être inférieur à 40 jours). La durée maximale du stage est de 6 mois.
- gratification versée mensuellement
- le montant de la gratification est égal à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer une gratification aux stagiaires lorsque ceux-ci effectuent un stage supérieur à 2 mois et dans les conditions énoncées ci-dessus

DE N153 Convention d'adhésion prévention et santé au travail

Le décret du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2000-542 du 16 juin 2000, impose à tout employeur public local le suivi médical professionnel de ses salariés titulaires et non titulaires.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a mis en place un service compétent auquel peut adhérer toute collectivité territoriale après signature d'une simple convention.

Il s'agit d'un service spécialisé et adapté à la géographie des emplois. Les examens médicaux sont assurés dans divers centres de sorte que les agents n'aient pas ou peu à se déplacer.

Il fonctionne grâce à :

- deux médecins répartis géographiquement, assurant les visites médicales destinées à vérifier l'aptitude des agents à leur poste de travail et chargés de vérifier les conditions de travail en milieu professionnel.
- Un secrétaire chargé de l'établissement du planning des convocations, visites, du suivi des dossiers médicaux des agents, de la facturation et de la gestion du matériel.

Les visites médicales :

- visite annuelle obligatoire ;
- visites médicales d'embauche pour l'aptitude à l'emploi ;
- visites à la demande de l'administration ;
- visites à la demande du médecin traitant ou spécialiste de l'agent ;
- visite de pré-reprise si l'agent présente des séquelles après un arrêt maladie ou un accident ;
- visite de reprise après arrêt maladie ou accident de plus de trois semaines, après arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle quelque soit la durée de l'arrêt.

Cette convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité adhérente, les mises à disposition des membres de l'équipe de prévention et santé au travail assurées par le centre de gestion à son profit.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la CCGC au Service Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, à compter du 1er janvier 2013, au 31 décembre 2014. Elle est renouvelable.
- **Autorise** Mr Le Président à signer la convention correspondante (ci-jointe) et tout acte nécessaire.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2013.

DOMAINE DE COMPETENCE : FINANCES LOCALES

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°143 Dépenses imprévues chapitre 011 / budget principal

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues de fonctionnement, le président informe le conseil communautaire, des mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

- BP PRINCIPAL / compte 022
 - 800 € affectés au compte 6068
 - 11 000 € affectés au compte 61522
 - 20 000 € affectés au compte 6156
 - 9 300 € affectés au compte 616

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°144 Dépenses imprévues chapitre 012 / budget principal

Dans le cadre des crédits ouverts au titre des dépenses imprévues de fonctionnement, le président informe le conseil communautaire, des mouvements de crédits intervenus depuis le dernier conseil communautaire.

- BP PRINCIPAL / compte 022
 - 41 800 € affectés au compte 64111

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes,

- **Prend** acte des mouvements de crédits effectués par le Président dans le cadre des dépenses imprévues.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°145 Modification budgétaires - amortissements des biens

Les amortissements des biens d'investissement de la collectivité ont été plus importants que ceux prévus initialement au budget. Il convient donc d'accepter les différentes modifications de crédits du budget principal et eau potable pour permettre l'amortissement des biens.

Budget principal :

Chapitre 042 :

Dépenses : 6811 + 15 500
023 - 15 500

Chapitre 040 :

Recettes : 28183 + 15 500
021 - 15 500

Budget eau potable

Chapitre 042 :

Dépenses : 6811 + 1 700
023 - 1 700

Chapitre 040 :

Recettes : 281531 + 1 700
021 - 1 700

Chapitre 040 :

Dépenses : 139111 + 12 700
023 + 12 700

Chapitre 042 :

Recettes : 777 + 12 700
021 + 12 700

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les mouvements de crédits détaillés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.1

DE N°146 Ouverture de crédits - régularisation TVA assainissement

Afin de régulariser la TVA encaissée en 2010 et 2011, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses :

Cpt 673 : + 679 014 €

Recettes :

Cpt 70611 : + 643 615 €

Cpt 7068 : + 35 399 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les mouvements de crédits détaillés ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°147 Remboursement sinistres / Groupama

Dans le cadre des différents sinistres subis par la Communauté de Communes aux cours des derniers mois, il convient d'accepter les montants remboursés par Groupama. Il s'agit :

Voie Verte : panneaux vandalisés / septembre 2012 : 1 431,79 €

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les montants de remboursements de Groupama suivant le détail ci-dessus.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.10

DE N°154 Paiement tout type de produit via internet

Dans le cadre du développement de la dématérialisation et du paiement à distance, il est possible de permettre aux usagers de payer à distance, via internet, et par l'intermédiaire de leur carte bancaire, tout type de produit (redevance OM, Eau, Assainissement etc...). Ce paiement à distance nécessite l'accord préalable du comptable public ainsi que l'approbation par une délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé de signer la convention TIPI avec le Trésor public

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention concernant la redevance ordures ménagères
- **Autorise** le Président à signer au fur et à mesure, les avenants à la convention en fonction des autres produits à percevoir (eau, assainissement, etc...)

DOMAINE DE COMPETENCE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3

DE N°155 Signature d'une convention avec le service fourrière

Monsieur le Président rappelle que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale, soit d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, en contre partie d'une participation financière.

Afin de répondre à la réglementation concernant les fourrières animales, le Président propose de signer avec Chenil service une convention de prestation.

Trois solutions sont possibles :

- Soit les communes concluent une convention directement avec un prestataire ;
- Soit les communes participent à un groupement de commandes. La constitution d'un groupement nécessite une délibération du conseil municipal pour autoriser la participation de la collectivité à ce groupement et autoriser l'exécutif à signer la convention constitutive. Dans ces conditions le coût de ce service sera refacturé aux communes annuellement. Cette solution permet un gain de 29%.
- Soit la communauté de communes dont est membre la commune prend la compétence « Fourrière animale » et dans ce cas prend en charge le coût de ce service.

Le coût de cette prestation est de 0.699 € HT /an/par habitant.

Après débat, le bureau propose au conseil communautaire de retenir la solution suivante :

- Prise de la compétence « fourrière animale » par la Communauté de Communes du Grand Couronné

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** d'inscrire la compétence « Fourrière animale » dans les statuts

La modification définitive reste subordonnée aux résultats de la consultation des communes adhérentes à la Communauté de Communes dans les conditions prévues par l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Mr Thiry demande s'il sera toujours possible de faire une demande de capture. La convention prévoit des programmes de captures de 1 à 2 tournées par an qui seront programmées en accord avec les communes.

Débat : Monsieur HUMBERT informe l'assemblée que la commune de Sornéville bénéficierait d'un contrat plus avantageux. Mr Guillaume précise que la convention permettrait de diminuer les tarifs par le biais d'un regroupement avec plusieurs communes.

Mr Thiry demande s'il sera toujours possible de faire une demande de capture. La convention prévoit des programmes de captures de 1 à 2 tournées par an qui seront programmées en accord avec les communes.

DOMAINE DE COMPETENCE : COMMANDE PUBLIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières : 1.4

DE N°156 Convention cantine INRA

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la collectivité participe au financement des repas pris par le personnel de la Communauté de Communes à la cantine de l'INRA. La convention prévoit une participation de 50%.

L'INRA au 1er janvier 2013 a signé un contrat avec un nouveau prestataire. Le coût du repas s'élève à 8.72 € TTC, soit une augmentation globale de 0.80 € TTC.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le président à signer la convention correspondante avec l'INRA.

DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT

Communes adhérentes : AGONCOURT - AMANCE - BUSSONCOURT - BOUXJERES-AUX-CHENES - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVOLLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - HARAU COURT LAITRE SOUS AMANCE - LANEUVELOTTÉ - LÉNONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEJLLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINE SOUS AMANCE

DE N°157 Signature d'une convention pour la collecte des textiles

La Communauté de Communes du Sud Toulinois travaille depuis plus d'un an avec Le Relais à la mise en place d'un centre de tri des déchets textiles. Premier opérateur de cette filière sur le plan national, Le Relais s'appuie sur des partenaires locaux pour assurer une collecte de proximité. Sur le Sud de la Lorraine, il s'agit de Réval'Prest qui est une association d'insertion basée à Neufchâteau. La Communauté de Communes du Grand Couronné a choisi de s'associer à ce projet de création d'un centre de tri dans le sud Toulinois, qui représente la création de 40 emplois. Notre convention de collecte des textiles avec la société Ecotextile prend fin au 31/12/2012.

Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention avec Le Relais Est, représenté localement par Réval'Prest, à compter du 01 janvier 2013. Les nouveaux conteneurs seront déposés au cours de la première quinzaine de janvier 2013.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à signer la convention

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°158 Tarifs redevance ordures ménagères 1^{er} semestre 2013

La Communauté de Communes facture la redevance ordures ménagères, par semestre, au nombre d'habitants composant le foyer. Avec la mise en place de la redevance incitative et à compter du 01/07/2013, la facturation sera établie au nombre de présentation du bac, en relation avec le volume du bac. La période de janvier à juin 2013 étant une phase de test, les redevables recevront leur facture au nombre de personnes, comme aujourd'hui, qui sera accompagnée de la facture redevance incitative à blanc, pour information. La grille tarifaire de la redevance incitative sera votée en Conseil Communautaire à la fin du 1er semestre 2013.

Il est proposé de maintenir le tarif actuel de la redevance ordures ménagères, du 1er semestre 2013, à 42 € par habitant/6 mois. Le tarif appliqué, sur cette période, pour les enfants en situation de garde alternée sera de 21€/enfant/6 mois.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 39 pour – 2 abstentions :

- **Fixe** le tarif de la redevance ordures ménagères du 1er semestre 2013 à 42€/habitant /6mois et à 21€ pour les enfants en garde alternée/6mois.

Débat : Mr Glacet s'interroge car certaines personnes n'ont toujours pas reçu leur nouveau bac. Mr Bazarria lui précise que la société qui s'occupe de la livraison des bacs continue les livraisons et que chaque foyer sera équipé pour le 31 décembre 2012.

Concernant la diffusion d'informations relatives à la redevance incitative par l'association SEC de Laneuvelotte, Mme Lejeune souhaiterait savoir si toutes les notions d'illégalité soulevées dans ce courrier ont été vérifiées. Mr Guillaume informe l'assemblée que ce courrier a été transmis à un avocat qui sera chargé de leur adresser une réponse car l'ensemble des informations diffusées dans cette lettre sont inexactes et perturbent la population.

Mr Bazarria ajoute qu'il est temps d'arrêter de faire circuler de mauvaises informations. La Communauté de Communes a la compétence ordures ménagères depuis 10 ans.

Mr Visine, Maire de Laneuvelotte, souhaite préciser que son conseil municipal ne cautionne absolument pas cette association qui se trouve sur sa commune et, est tout à fait d'accord avec la Communauté de Communes pour entreprendre une procédure juridique.

Mr Barbier déplore le manque de pédagogie de Mr Bazarria qui lui avait déjà été reproché lors du conseil communautaire de novembre 2012. En tant qu'élu à la Communauté de Communes, Mr Barbier ne souhaite pas que celle-ci parte en guerre. Il propose que pendant la phase test, un espace d'expression soit mis en place pour la population par le biais d'ateliers ou de groupes de travail afin d'éviter les conflits.

Mme Fromaget, maire de Cerville, aimerait connaître l'orientation politique de la communauté de communes concernant les ordures ménagères. Les habitants du grand couronné ont appris à trier et n'ont donc pas à être contraints ; leur production de déchets ménagers est inférieure à

la moyenne nationale. Le coût des ordures ménagères va subir une inflation très importante. On impose un règlement sanction à la population. Les bonnes questions doivent être posées, et des méthodes un peu plus douces peuvent être proposées aux habitants. La communauté de communes doit revoir sa copie tant au niveau de la collecte que de la facturation. Selon elle, la Communauté de Communes a viré de bord et est devenue bleu marine. Malgré les points négatifs évoqués, et suite aux différentes réunions qui ont été mises en place pour la redevance incitative, Mr Bazzara lui précise que des efforts significatifs ont été observés tant au niveau des ordures ménagères que du tri. Il regrette que les informations diffusées aient été mal interprétées.

Concernant les orientations politiques évoqués par Mme Fromaget, pour Mr Guillaume, la Communauté de Communes n'a pas modifié ses orientations politiques et précise que la seule couleur qui l'intéresse c'est « le bleu de France » signe de tolérance et de respect.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°159 Tarifs redevance déchets assimilés 1^{er} semestre 2013.

Comme pour les particuliers, la redevance incitative sera appliquée pour les producteurs non ménagers (professionnels, administrations, associations, collectivités) à partir du 01/07/2013, à l'issue de la phase de test.

Il est proposé d'appliquer le tarif actuel des déchets assimilés, au prorata, sur 6 mois, pour le 1er semestre 2013, à savoir :

- Tranche 1 (moins de 199 kg) : 18€ Tranche 2 (de 200 à 349 kg) : 34.5€
- Tranche 3 (de 350 à 999 kg) : 67.5€ Tranche 4 (de 1000 à 1999 kg) : 99€
- Au-delà de 2 tonnes, il est appliqué une tranche 2 par tonne supplémentaire, soit 34.5€
- Chambres d'hôtes : 9.75€ par chambre de 2 personnes
- Gîtes ruraux : 18€ pour une capacité de 2 personnes et 9€ par personne supplémentaire.

La facturation des communes comprend les déchets produits par leur collectivité ainsi que ceux des écoles et des syndicats scolaires de leur territoire. Détail des tranches de facturation, pour 6 mois :

- De 1 à 199 habitants : 16.50€ de 200 à 499 habitants : 26.50€
- De 500 à 999 habitants : 39.00€ à partir de 1000 habitants : 51.50€

Le tarif appliqué à la Communauté de Communes est celui d'une commune de plus de 1 000 habitants, soit 51.50€

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 39 pour – 2 abstentions :

- **Fixe** le tarif de la redevance des déchets assimilés du 1er semestre 2013 selon le détail ci-dessus

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3

DE N°160 Renouvellement convention CPIE 2013 et plan de financement

Dans le cadre de la convention de partenariat avec le CPIE de Nancy-Champenoux, le Président présente le programme d'actions 2013 concernant les 4 fiches actions de la convention « environnement » ainsi que les projets d'animations « Maison du sel » et leurs plans de financement prévisionnels.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention au CPIE s'élevant à 15 481 € dont 1 295 € concernent la Maison du sel.

Pour information le prévisionnel de 2012 s'élevait à 15 648 € dont 2 363 € d'actions pour la maison du sel.

Le montant effectivement versé est de 14 117 € dont 1 772 € d'actions pour la Maison du Sel au titre de cette année 2012.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le programme d'actions 2013 du CPIE
- **Autorise** le versement d'une subvention de 15 481 € sur fonds propres au CPIE de Nancy-Champenoux
- **Précise** que les crédits seront ouverts au Budget 2013

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-4

DE N°161 Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur notre territoire à compter du 1er janvier 2013, il est nécessaire de modifier notre règlement de collecte.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce nouveau règlement et à veiller à son application.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 39 pour – 2 contres :

- **Approuve** le nouveau règlement de collecte
- **Autorise** le Président à veiller à son application

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°162 Règlement de facturation des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative sur notre territoire à compter du 1er janvier 2013, il est nécessaire de modifier notre règlement de facturation.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ce nouveau règlement et à veiller à son application.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 39 pour 2 contres :

- **Approuve** le nouveau règlement de facturation
- **Autorise** le Président à veiller à son application

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3

DE N°163 Convention d'entente utilisation déchetteries Grand Nancy

Depuis juillet 2011, nous avons signé une convention avec le Grand Nancy afin de permettre l'accès aux déchetteries, pour nos habitants, valable jusqu'au 31/12/2012. Ce service est facturé aux habitants au titre de la redevance ordures ménagères. Il convient de renouveler notre convention afin de ne pas interrompre ce service public.

La Communauté Urbaine envisage de permettre l'accès des déchetteries de l'agglomération aux habitants du Grand Couronné par le biais du dispositif dit de l'entente, confirmé par un arrêt du Conseil d'Etat du 03 février 2012, dans la mesure où elle n'intervient pas à des fins lucratives et ne se comporte pas comme un opérateur sur un marché concurrentiel. Au titre de l'année 2013, la participation financière due par la CGC sera de 132 888 €. Ce montant a été établi sur la base de 14€ par habitant par an, équivalente au coût moyen par habitant calculé par le Grand Nancy et des chiffres des populations communales légales en vigueur fournies par l'INSEE pour l'année 2011. Cette participation qui représente 35.70 € par foyer et par an, sur la base du nombre de foyers fournis par la CCGC, sera identique jusqu'au 30 juin 2014.

La convention entrera en vigueur au 1er janvier 2013 et sera conclue pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Elle pourra être reconduite expressément par les parties pour une période identique avec un préavis minimum de 3 mois.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'entente pour l'utilisation des déchetteries avec le Grand Nancy
- **Autorise** le Président à signer cette convention
- **Précise** que les crédits seront ouverts au budget 2013

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – ASSAINISSEMENT / EAU POTABLE / HYDRAULIQUE

Dispositif ACTES, codification des matières : 5-3

DE N°148 Election de la commission d'ouverture des plis

Le Président expose au Conseil Communautaire :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
 - des membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
 - Que le comptable de la communauté de communes et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.
 - Qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions précisées par la délibération en date du 12/11/2012 conformément aux articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
 - Que les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :
Monsieur Visine, Monsieur Marchal, Monsieur Guimont, Monsieur Lapointe, Monsieur Bazzara
Monsieur Genay, Monsieur Rapenne, Monsieur Tisserant, Monsieur Renaud, Monsieur Vincent

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis

Constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de procéder à l'élection de la Commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

Les membres titulaires	Les membres suppléants ¹
Mr VISINE Gilbert	Mr GENAY Francis
Mr MARCHAL Serge	Mr RAPENNE Bernard
Mr GUIMONT Henri	Mr TISSERAND André
Mr LAPOINTE Denis	Mr RENAUD Claude
Mr BAZZARA Ennio	Mr VINCENT Yvon

¹ Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire

Dispositif ACTES, codification des matières :1-2-2-1-1

DE N°149 Principe de mise en délégation du service Eau potable (DSP)

Le conseil communautaire,

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'étude comparative des modes de gestion conduite,

VU le rapport du Président présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes (document téléchargeable sur le site de la communauté de communes à partir du 5 novembre 2012),

Vu l'avis du comité technique paritaire (CDG 54)

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de l'eau potable de la Communauté de Communes arrive à expiration le 31/12/2013.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.
Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le conseil communautaire n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.
- **Décide** d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

DE N°164 Avenant n°1 Travaux Réméréville

Dans le cadre des travaux d'assainissement à Réméréville, des travaux supplémentaires sont à réaliser (Contrôle des travaux : caméra, étanchéité et compactage ; chemin d'accès au poste de relevage de la station d'épuration)

Montant Prévisionnel des travaux : 1 127 000 € HT

Montant retenu (AERM) : 929 413 € HT

Travaux :

Montant Marché : 1 060 773.50 € HT

Montant Avenant n°1 : + 57 573.59 € HT

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** cet avenant
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cet avenant N°1 (avenant avec l'entreprise SOGEA)

Dispositif ACTES, codification des matières :7-5

DE N°165 Demande de Subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, pour Etude d'impact de la station d'épuration de Drouville

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur Drouville, il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Rhin-Meuse pour l'établissement du dossier d'étude d'impact pour la Station d'épuration de Drouville pour un montant estimé de : 3 200 € HT

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour un montant de 3 200 € HT afin d'établir l'étude d'impact de la station d'épuration de Drouville.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-10

DE N°166 Travaux Assainissement et AEP à Amance – EXTENSION « Portes d'en Bas Route de Bouxières aux chênes »

Le Président informe l'assemblée que la commune d'Amance doit effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement et d'eau potable « **Portes d'en Bas Route de Bouxières aux chênes** ». S'agissant d'une extension du réseau, il est demandé à la commune d'Amance de s'engager à rembourser à la Communauté de Communes le montant de cette opération. Pour l'instant seule l'étude est demandée

Le montant total de cette étude est estimé à :

→ 2 980 € HT, soit 3 564.08 € TTC de MOE

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 40 pour et 1 contre

- **Valide** ce projet
- **Précise** que les crédits correspondants seront ouverts au BP 2013
- **Demande** à la commune de s'engager à rembourser l'étude HT et hors subventions perçues.

***Débat:** Mr Pottier, maire de Laitre demande que la commune d'Amance participe financièrement à la remise en état des fossés. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que le réseau de laitre arrive à saturation et invite le maire d'Amance à venir constater l'état du ruisseau du Briolet.*

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – CULTURE

Dispositif ACTES, codification des matières : 8.9

DE N°167 Budget prévisionnel des interventions musicales dans les écoles.

Le président présente le budget prévisionnel de l'école de musique des Foyers Ruraux, concernant les interventions musicales dans les écoles, centres de loisirs et RAM du Grand Couronné pour l'année scolaire 2012-2013, soit un total de 17 300 € (Voir document en pièce jointe).

L'Association des Foyers Ruraux du Grand Couronné demande à la Communauté de Communes une prise en charge supplémentaire de 300 €, en plus des 15 000 € prévu par l'annexe de la convention pluriannuelle 2011-2012-2013, ce qui correspond au frais de bus pour les écoles concernées par la répétition générale de la Batucada.

La commission jeunesse du 19 novembre a émis un avis favorable. Elle demande également à l'association de s'engager à solliciter une subvention auprès du conseil général pour l'ensemble des interventions musicales.

En accord avec l'Association des Foyers Ruraux, le défilé supplémentaire prévu pour l'école d'Eulmont pendant le festival « ça gratte au village » ne sera pas inclus dans les dépenses des interventions musicales. Il fera l'objet d'un examen dans le cadre d'une demande de subvention par le Foyer Rural d'Eulmont pour l'ensemble de la manifestation « ça gratte au village ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de couvrir les dépenses supplémentaires (300 €) pour le projet batucada (frais de bus), dans le cadre des interventions musicales dans les écoles du Grand Couronné pour l'année scolaire 2012-2013.
- **Accepte** d'ouvrir les crédits supplémentaires.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2

DE N°168 Attribution Subvention

La commission culture du 20 novembre 2012 a décidé d'attribuer une subvention à l'association des Foyers Ruraux du Grand Couronné.

-Spectacle « Le temps des cerises », le 23 novembre 2012 à Velaine. Budget prévisionnel éligible : 4120 € -Subvention : 1648 € (40 %) sur la base du règlement « projet intercommunal. Cinq Foyers Ruraux sont impliqués dans le montage du projet (choix de la date et du lieu, implication matérielle, humaine et financière).

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes,

- **prend** acte de cette décision, conformément à la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2011.

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THEMES – NTIC

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-12

DE N°169 Refonte du site internet

Après 5 ans d'existence, le site internet du Grand Couronné montre de bons résultats de fréquentation et des chiffres en constante progression (de 20 visiteurs en moyenne / jour en 2007 à + de 40 visiteurs en moyenne / jour en 2012). Son intérêt n'est plus à prouver.

Depuis de nombreux mois cependant, nous nous heurtons à des problèmes inhérents à sa structure figée.

En effet, le site ne permet :

- Ni d'ajouter de nouvelles pages, de nouvelles parties et rubriques (par exemple pour les nouveaux services tels que le RAM, le Relais Services Publics, la Maison du Sel),
- Ni d'ajouter de nouveaux contenus (tels que les vidéos de l'atelier vidéo),

Sa capacité est aujourd'hui saturée,

- Ne répond pas à la législation obligatoire pour les personnes souffrant de handicaps,
- Ne peut pas du tout être consulté sur les nouveaux supports permettant l'accès à internet tels que Smartphones, tablettes numériques et autres supports (site entièrement créé avec des animations « flash » : technique ancienne non-reconnue par ces appareils).

Aussi, il vous est proposé d'entériner la refonte du site internet de la collectivité et de faire appel pour cette mission à un prestataire privé.

Cette refonte doit permettre de :

- Présenter la collectivité et ses activités, informer les citoyens,
- Améliorer l'efficacité des services administratifs et l'accès des usagers aux services publics,
- Promouvoir le territoire en utilisant internet.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de refondre le site internet de la collectivité,
- **Décide** que les Vice-présidents constitueront le groupe-projet en charge de conduire la refonte du site dans sa globalité,
- **Accepte** de confier cette mission à un prestataire privé,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation des entreprises sur la base d'un cahier des charges rédigé par le groupe-projet après consultation des besoins des différents publics,
- **Accepte** d'ouvrir les crédits nécessaires au BP (dans une enveloppe de 7 000 à 15 000 € max).

Débat :

Mr Christian Herbé demande que le terme de handicap « malvoyant » soit remplacé par un terme plus général qui ne s'arrête pas qu'aux personnes malvoyantes.

DOMAINE DE COMPETENCE : SPORT

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-4

DE N°170 Procès Verbal de mise à disposition du terrain de tennis

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012, autorisant l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Grand Couronné pour le volet « Création, aménagement et gestion du terrain de tennis extérieur d'intérêt communautaire, situé à Champenoux ».

Considérant que pour les Communautés de Communes la mise à disposition des biens immobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire.

Un procès verbal de mise à disposition gratuite du terrain de tennis va être établi entre la commune de Champenoux et la Communauté de Communes. La présente convention prendra effet à compter du 1 janvier 2013, sans limitation de durée. Juridiquement, un bien est mis à disposition d'une Communauté de Communes aussi longtemps qu'il est nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de mise à disposition gratuite du terrain de tennis entre la Commune de Champenoux et la Communauté de Communes. La présente convention prendra effet à compter du 1 janvier 2013, sans limitation de durée.
- **Autorise** le Président à signer cette convention

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-4

DE N°171 Prise en charge des travaux pour la réhabilitation des terrains de tennis : communal et communautaire.

Considérant que les deux courts de tennis extérieurs, l'un communautaire et l'autre municipal se juxtaposent et bénéficieront d'une entrée commune.

Dans le cadre des travaux nécessaires pour réhabiliter le terrain de tennis communautaire, la Communauté de Communes s'engage à effectuer des travaux complémentaires bénéficiant aux deux courts extérieurs :

- ✓ Passage de fourreaux et de dés bétons (capable de soutenir une charge de mats de 9 m) en prévision d'un éclairage futur pour les deux terrains.
- ✓ Pose de l'ensemble du grillage pour les deux terrains.

En contre partie, Il est demandé à la Commune de Champenoux de rembourser :

- ✓ 50 % du cout des travaux pour le passage des fourreaux et des dés bétons, hors subventions. (soit un montant estimé de 800 €).
- ✓ 72 m2 de grillage qui représentent 3 côtés du terrain communal (soit un coût estimé de 5 500 €).

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 40 pour – 1 contre :

- **Approuve** les travaux
- **Approuve** la mutualisation des travaux
- **Demande** à la commune de Champenoux de s'engager à rembourser à la Communauté de Communes le montant des travaux précisés ci-dessus (hors taxes et hors subventions perçue) :
- **Autorise** Monsieur Le président à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Champenoux au regard du décompte définitif des différents travaux.

Dispositif ACTES, codification des matières : 1-3

DE N°172 Convention d'objectifs avec l'association « tennis club campussien »

Au vu de la prise de la compétence « Création, aménagement et gestion du court de tennis communautaire, le conseil communautaire du 04 juillet 2012, a approuvé le principe de déléguer la gestion de l'équipement à l'association « Tennis Club Campussien ».

La Commission sport du 10 décembre, examinera un projet de convention pluriannuelle (2013-2014-2015) de partenariat et d'utilisations du terrain avec le Club de Tennis Campussien, à compter du 01 janvier 2013.

La présente convention définira :

- ✓ **Les modalités de mise à disposition et d'utilisations du court de tennis extérieur communautaire** à l'association dite « Club de Tennis Campussien », pour ses différentes activités.
- ✓ **Les objectifs de promotion et de développement de la pratique du tennis sur le territoire du Grand Couronné par l'association « Club de Tennis Campussien »**, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du court de tennis communautaire, par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de Communes et le Club de Tennis Campussien (exercice 2013/2014/2015).
- **Autorise** le Président à signer cette convention.

Dispositif ACTES, codification des matières : 7-5-2

DE N°173 Attribution subvention

La commission sport du 10 décembre 2012 a décidé d'attribuer une subvention à l'association Bouxières Evasion.

-Marche de nuit «Noctambulle », le 26 janvier 2013 à Bouxières et Amance. Budget prévisionnel éligible : 1950 € **-Subvention : 487,5 € (25 %) sur la base du règlement « Sport-Loisirs ».**

Sous condition, que des animations pédagogiques de sensibilisation à la forêt soient mis en place pendant la marche. Sinon, la subvention sera calculée sur la base de 22,5 % des dépenses réalisés et éligibles.

Le Conseil Communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes,

- **prend** acte de cette décision, conformément à la délibération du conseil communautaire du 31 mai 2011.

DOMAINE DE COMPETENCE : TOURISME

Dispositif ACTES, codification des matières : 8-4

DE N°150 Marché à groupement de commandes Voie Verte 3^{ème} tronçon

Considérant que la Communauté de Communes de Seille et Mauchère a programmé pour l'année 2013, la réalisation d'une véloroute sur le territoire de la commune de Brin sur Seille.

Considérant que cette vélo-route, assurera le prolongement de la Voie Verte du Grand Couronné vers Mazerulles et Moncel sur Seille,

Il est proposé de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 3^{ème} tronçon de la Voie Verte, assurant la liaison avec le projet de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère.

Pour cela, il convient :

- d'autoriser le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère pour le recrutement d'un maître d'œuvre commun
- de désigner la Communauté de Communes de Seille et Mauchère en tant que coordonnateur de ce marché
- de désigner M. Christian GUILLAUME, président de la CCGC, en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres et M. Serge MARCHAL, vice-président, comme son suppléant

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 19 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un 3^{ème} tronçon de la Voie Verte.
- **Autorise** le Président à signer une convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Seille et Mauchère pour le recrutement d'un maître d'œuvre commun
- **Valide** la désignation de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère en tant que coordonnateur de ce marché
- **Valide** le choix de M. Christian GUILLAUME, président de la CCGC, en tant que membre de la Commission d'Appel d'Offres et M. Serge MARCHAL, vice-président, comme son suppléant.

INFORMATION

Compétence accessibilité

Afin de réaliser le rapport annuel de la commission accessibilité, un recensement des logements locatifs accessibles et un état des lieux des démarches de mise en accessibilité est actuellement en cours.

Merci aux communes qui n'ont pas encore répondu de nous transmettre leurs questionnaires rapidement.

Le rapport annuel sera présenté aux membres de la commission début janvier avant sa transmission à la préfecture.

QUESTIONS DIVERSES

CERVILLE : Mme Fromaget souhaite savoir où en sont les travaux prévus pour la tranchée ouverte sur la route de Velaine. Mr Guillaume l'informe qu'un rebouchage provisoire va être fait en attendant la réponse de l'Entreprise Teneref.

Concernant son inquiétude pour les problèmes de regards qui refoulent rue des Prayés, Mr Guillaume précise que des travaux sur le réseau vont être mis en place le plus rapidement possible.

HARAUCCOURT : Suite aux différents travaux d'assainissement sur la commune, Mr Herbé informe l'assemblée que la situation est devenue intenable et demande de prévoir, dans les nouveaux marchés, des clauses pour l'organisation et le nettoyage des chantiers. Mr Lapointe souhaite préciser que certains riverains avaient demandé que la couche provisoire soit retirée car trop de poussière.

MONCEL : Mr Bazzara demande aux élus d'informer la population que seuls les nouveaux bacs à puces seront ramassés à partir du 1^{er} janvier 2013.

Il souhaite également faire part à l'assemblée de sa déception concernant les commentaires des certains délégués par rapport à la redevance incitative.

REMEREVILLE : à la demande de Mr Duresne il est précisé que si le jour de collecte tombe sur un jour férié, celle-ci est reportée au lendemain.

SORNEVILLE : Mr Humbert demande si la CCGC ne pourrait pas inciter les différentes communes pour la décoration des villages au moment de Noël par le biais d'un concours.

On ne peut pas inciter les gens qui ne souhaitent pas décorer leur maison, cela relève plutôt de la compétence des communes.

Les délibérations suivantes ont été prises :

N°	Objets	Matières des actes
143	Dépenses imprévues	FINANCES LOCALES
144	Dépenses imprévues BP Principal	FINANCES LOCALES
145	Modifications budgétaires	FINANCES LOCALES
146	Régularisation TVA Assainissement	FINANCES LOCALES
147	Remboursement sinistre Groupama	FINANCES LOCALES
148	Election commission ouverture plis	FINANCES LOCALES
149	Principe de mise en délégation DSPA	FINANCES LOCALES
150	Suspension travaux 3 ^{ème} tronçon voie verte	TOURISME
151	Règlement intérieur	FONCTION PUBLIQUE
152	Gratification stagiaire	FONCTION PUBLIQUE
153	Convention adhésion santé au travail	FONCTION PUBLIQUE
154	Paiement via internet	FINANCE LOCALES
155	Convention service fourrière animale	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
156	Convention cantine INRA	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
157	Convention collecte textiles	ENVIRONNEMENT
158	Tarif redevance OM 1 ^{er} semestre 2013	ENVIRONNEMENT
159	Tarif redevance déchets assimilés 1 ^{er} semestre 2013	ENVIRONNEMENT
160	Renouvellement convention CPIE	ENVIRONNEMENT
161	Règlement collecte déchets ménager et assimilés	ENVIRONNEMENT
162	Règlement facturation déchets ménagers et assimilés	ENVIRONNEMENT
163	Convention utilisation déchetteries grand Nancy	ENVIRONNEMENT
164	Avenant travaux Réméréville	ASSAINISSEMENT
165	Demande de subvention AERM	ASSAINISSEMENT
166	Travaux extension Amance	ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE
167	Budget prévisionnel interventions musicales	CULTURE
168	Attribution subvention	CULTURE
169	Refonte du site Internet	NTIC
170	Mise à disposition terrain de tennis	SPORT
171	Travaux réhabilitation terrain tennis	SPORT
172	Convention objectifs association « tennis club campussien »	SPORT
173	Attribution subvention Bouxières Evasion	SPORT